



HAL
open science

René d'Anjou, roi des Provençaux ?

Yannick Frizet

► **To cite this version:**

Yannick Frizet. René d'Anjou, roi des Provençaux ?. 7en Coulòqui Internaciounau de culturo provençalo e catalano. Université populaire provençale d'Allauch, Actes 2014-2016, Aug 2013, Marseille, France. pp.45-53. halshs-01592584

HAL Id: halshs-01592584

<https://shs.hal.science/halshs-01592584>

Submitted on 27 Mar 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

RENE D'ANJOU, ROI DES PROVENCAUX ?

Yannick Frizet

Ce titre est tiré de l'expression « petit roi provençal » qui qualifie René d'Anjou dans un article de 1842 du Marseillais Joseph Méry, l'un des premiers auteurs à porter un regard critique sur l'icône du « bon roi René »¹ et le mythe formé autour de lui².

En dépit de l'appropriation toujours passionnée de ce personnage par de nombreux Provençaux aujourd'hui, 535 années après sa mort, commençons par rappeler qu'il n'était pas un homme du Sud mais un homme de langue d'oïl ou de la « Langue de France », pour parler comme en son temps³. Il était un cadet de la haute noblesse né à Angers, formé en Anjou, Barrois et Lorraine, les deux derniers duchés lui étant promis par adoption. Il fut marié à deux princesses du nord : Isabelle de Lorraine et Jeanne de Laval. La mort inattendue de son frère aîné Louis III en novembre 1434 jeta entre ses mains un domaine éclaté, ingouvernable, constitué des royaume de Sicile (titre qui ne recouvre que le royaume de Naples, à reconquérir), duché d'Anjou, comté du Maine et comté de Provence, nonobstant les titres essentiellement honorifiques.

En aucune façon ce prince n'a été préparé à gouverner la Provence, il fut comme « parachuté » dans cette principauté méridionale exotique. Des doutes subsistent quant à sa pratique de la langue provençale, malgré l'assertion non étayée de Lecoy de la Marche en 1875, qui prétend qu'il la connaissait autant que le français⁴. Florence Bouchet rappelle en 2003, qu'il ne possédait dans sa riche bibliothèque aucun ouvrage en langue d'oc⁵ ; d'autre part, toute son administration se faisait en langue d'oïl. René vient pour la première fois en décembre 1437, à presque 29 ans, dans une principauté provençale qui s'avère d'un grand intérêt géostratégique pour ses voyages vers Naples.

Dans cet esprit, il ne semblera pas inopportun de réviser quelques idées du mythe du "bon roi René" et d'essayer de discerner les véritables sentiments des Provençaux pour ce roi probablement jamais qualifié de "bon" par eux de son vivant.

I. UN PRINCE INDUMENT GÂTÉ PAR L'HISTORIOGRAPHIE

Malgré les travaux éclairants de François Robin (1985), il est nécessaire de revenir sur l'image de « René le magnifique » : il est certes un pourvoyeur d'ouvrage pour les artisans de Provence et autres allogènes qui reçoivent commandes, titres, gages, étrennes, récompenses. Il fait des dépenses somptuaires comme il se doit de la part d'un aristocrate, il est même excessivement prodigue et incapable d'équilibre budgétaire. Son attitude est en cela conforme au schéma aristocratique de la « consommation de prestige » par opposition au schéma

¹ Joseph Méry, « Le Rhône », *Le routier des provinces méridionales*, Toulouse, 1842, p. 223-224.

² La genèse de ce mythe est retracée par Noël Coulet, « Le « bon roi René » : la construction d'une image (XVIe-XIXe s.) », dans *Rites, histoires et mythes de Provence*, Aix-en-Provence, PUP, 2013, p. 169-189.

³ Françoise Gasparri, *Crimes et châtiments en Provence au temps du roi René. Procédure criminelle au XVe s.*, Paris, Le Léopard d'or, 1989, p. 51.

⁴ Albert Lecoy de la Marche, *Le roi René, sa vie, son administration, ses travaux artistiques et littéraires*, Paris, 1875, t. II, p. 191. Réfuté dès Noël Coulet et alii, *Le roi René. Le prince, le mécène, l'écrivain, le mythe*, Aix-en-Provence, Édisud, 1982, p. 45.

⁵ René d'Anjou, *Le Livre du Coeur d'Amour épris*, éd. F. Bouchet, Paris, Le livre de poche, coll. Lettres gothiques, p. 329, n. 1.

bourgeois de l'adaptation des dépenses aux recettes⁶. Cela provoque d'ailleurs son déficit chronique, sans pour autant doter la Provence ni sa capitale d'un grand centre de production, ni stimuler significativement l'économie⁷, comme les papes l'avaient fait en Avignon. Par ailleurs, sa magnificence concerne surtout ses propres résidences et celles de sa cour.

J'ai discuté ailleurs sa prétendue « magistrale influence sur les arts »⁸, pour en conclure qu'on avait beaucoup exagéré l'impact de sa magnificence et sa munificence en Provence et en France⁹. En rapportant ses débauches financières à l'échelle de ses actes de gouvernement, l'on se rapproche certainement davantage de l'appréciation de ses sujets et de ses contemporains, qui est finalement ce qui intéresse prioritairement l'historien.

On a fantasmé sur ses qualités de patron, protecteur et restaurateur des églises de Provence : René investissait davantage dans la dévotion privée et concourait assez peu à l'augmentation du culte divin, mis à part dans les sanctuaires de Saint-Maximin-la Sainte-Baume durant son dernier séjour provençal. Il participait à la reconstruction des églises à sa façon : une neuvaine dans le couvent franciscain de Marseille en juillet 1470 lui a permis de prendre la mesure des besoins de reconstruction du sanctuaire. Avec l'intention d'y pourvoir efficacement, il écrivit aux frères quelque temps plus tard pour leur proposer une solution : ils n'auraient qu'à réduire leurs effectifs pour dégager des fonds pour les travaux¹⁰. Il arrivait que René ait le sens de l'économie, mais pour les autres. Si son attachement pour les églises de Provence était réel, son dernier testament n'en porte pas trace. Il désirait être inhumé dans la cathédrale d'Angers, destinant son cœur au couvent franciscain de la même ville. René ne prévoyait de laisser aux Provençaux rien de lui, si ce n'est un don de 6.600 florins à l'église de Saint-Maximin pour son achèvement, somme que ses coffres ne contenaient cependant pas.

René d'Anjou n'était pas le prince généreux et soucieux du bien public que rapportent bien des auteurs. Il a réalisé bien peu d'aménagements publics et beaucoup d'aménagements privés. On lui prête des introductions botaniques (mûrier, rose de Provins, raisin muscat), zoologiques (coqs d'Inde) et gastronomiques (calissons) en Provence qui ne sont que légendaires¹¹. Il passe pour un grand protecteur des Juifs pour avoir réprimé les différents pogroms qui éclataient en Provence. En vérité, il a aussi abondamment converti les fils d'Israël tout en profitant de la richesse de certains pour leur soutirer les subsides dont il était avide¹².

Son attachement sentimental à la Provence est une invention de César de Nostredame. Peut-être le Salonais a-t-il pris au pied de la lettre certaines formules de conventions telles que cette lettre au viguier de Marseille du 22 août 1474 où René mentionne son « singulier amour pour cette patrie et [...] le zèle toujours croissant de notre amour¹³ ». On chercherait en vain quelques mentions sur la Provence dans ses trois principales œuvres littéraires. Quant au dernier séjour, il me semble, pour avoir rapporté systématiquement ses actes à ceux de Louis

⁶ Norbert Elias, *La société de cour*, Berlin, 1969, Paris, Flammarion, 1985, chap. 2, p. 47 et suiv.

⁷ Noël Coulet, *Aix-en-Provence. Espace et relations d'une capitale (milieu xiv^e s. – milieu xv^e s.)*, Aix-en-Provence, PUP, 1988.

⁸ Voir parmi bien d'autres références : Pierre Le Roy, *La reine Jeanne. Jeanne de Laval, seconde épouse du Roi René*, éd. régionales de l'Ouest, 1998, p.120.

⁹ Yannick Frizet, « Les apports culturels de deux grands princes français en Provence, René d'Anjou et Louis XI », dans Chantal Connochie-Bourgne (dir.), *Les arts et les lettres en Provence au temps de René d'Anjou*, Aix-en-Provence, PUP, 2013.

¹⁰ Lecoy de la Marche, *op. cit.*, t. II, n°70, p. 339.

¹¹ Coulet, *op. cit.*, 2013, p. 174, 177, 181.

¹² Voir le catalogue des Archives départementales des Bouches-du-Rhône, *La Provence au temps du roi René*, 1981, p. 40, n°68 et sa bibliographie.

¹³ Gustave Arnaud d'agnel, *La politique des rois de France en Provence. Louis XI et Charles VIII*, Paris, 1914, t.II, n°2, p.3-4 : Lettre au viguier de Marseille pour reconnaissance de son héritier Charles II du Maine, l.7-8 (latin).

XI, que c'est davantage une fuite sous la pression du roi de France, un exil de huit ans et demi (nov. 1471-juil.1480) qu'une retraite méridionale.

II. COMMENT LES PROVENCAUX SE REPRESENTAIENT RENE D'ANJOU

Le protocole féodal plaçait naturellement les Provençaux dans une position de respect et de soumission vis à vis de leur souverain français. Ils connaissaient sans doute la fierté d'être gouvernés par un roi si prestigieux. En effet, même si en Provence René d'Anjou ne régnait qu'au titre de comte, on l'appelait roi (de Sicile). Il était, de surcroît, de sang royal, descendant direct de Jean II le Bon par les mâles, vassal du puissant roi de France, protagoniste du concert des nations occidentales. Ses entrées dans les villes provençales donnaient lieu à des festivités populaires (Gardanne) au cours desquelles les édiles lui offraient des présents de bienvenue et lui votaient des dons gratuits. Les Provençaux le qualifiaient de « *tres soveyrant et tres haut prince* »¹⁴.

Sa mort à Aix donna lieu à des effusions de tristesse dans le peuple, dont l'ampleur a été exagérée par l'historiographie¹⁵. Il n'en est pas moins que le cercueil fut conservé dans la cathédrale d'Aix pendant plus d'un an et que ce fut par ruse que Jeanne de Laval parvint à l'en extirper pour le conduire à Angers. En effet, le comte de Provence ne souhaitait pas être inhumé dans la capitale de son comté. C'est en violation de ses volontés testamentaires que ses entrailles furent placées dans sa chapelle privée des Carmes d'Aix. Il faut voir dans cette ferveur populaire peu réciproque l'attachement d'un peuple à un prince qui a régné très longtemps (46 ans) et passé ses tristes dernières années en son territoire.

Mais cette ferveur n'allait pas jusqu'à l'aveuglement. Les Provençaux ne manquaient pas d'observer qu'entre les mains de ce grand prince la dynastie angevine déclinait sévèrement au profit des rois de France et d'Aragon. Son règne a suscité de vives critiques, dont on peut retrouver les fondements. Tout d'abord, c'était un prince souvent absent et très éloigné, difficile à contacter, qui ne s'intéressait personnellement aux affaires provençales que lors de ses séjours et ne s'est rendu vraiment disponible que durant son exil provençal.

Il s'est montré un gouvernant velléitaire pour la Provence, témoignant peu d'intérêt pour la chose publique, et un manque de persévérance ou de compétence dans certaines de ses réformes : on attendait de lui qu'il rétablisse la paix intérieure après les violences consécutives à la guerre de Cent ans. Il tâcha véritablement de remédier à l'insécurité à partir de 1439, stimulé par une affaire criminelle dans la viguerie d'Apt¹⁶. En cas de menace en sa présence, il pouvait renforcer les capacités défensives d'une place forte de frontière, comme à Boulbon, en bord de Rhône, en 1465¹⁷. En revanche, en 1474, il fut peu empressé lorsqu'il s'agit de régler les conflits seigneuriaux rapportés à lui par le seigneur et les habitants de Cucuron, dont le terroir était usurpé par Foulque d'Agoult, seigneur de Sault. Les plaignants furent certainement déçus par son immobilisme¹⁸. Le bilan de l'assemblée des Trois États de

¹⁴ J.Y. Royer, *Le roi, la bastide et les deux seigneurs. Supplique au roi René du seigneur et de la communauté de Cucuron (Vaucluse)*, Institut d'études occitanes, 1981.

¹⁵ Coulet, *op. cit.*, 2013.

¹⁶ Gasparri, *op. cit.*, p.15, 52.

¹⁷ Lecoy de la Marche, *op. cit.*, t.II, p.315.

¹⁸ Royer, *op. cit.*, 1981.

janvier 1482 allait en ce sens : on se plaignait encore d'une protection des côtes méditerranéennes bien mal assurée¹⁹.

Plusieurs critiques à son égard émanent de ces assemblées. Les Provençaux y dénoncent l'administration pléthorique des Anjou, corrompue, incompétente. Aux États de novembre 1480 (chap. III²⁰), peu après la mort de René, et surtout à ceux de janvier 1482 (art. 6-9²¹), premiers de la Provence française, René est visé directement à titre posthume, et mis en confrontation avec le nouveau souverain Louis XI. Ses officiers sont accablés à un point tel, qu'il semble que les requêtes n'aient été rédigées que par les délégués du Tiers.

Son administration fiscale, comptable et judiciaire est jugée pléthorique pour un si « petit pays », au détriment de la chose publique. On demande au roi d'abolir les nouveaux offices créés par René, de supprimer le maître des ports, le juge des crimes, le général des finances, le grand président de la Chambre des comptes, le général des monnaies, de réduire les maîtres rationaux à trois, revenir à six secrétaires royaux au lieu de plus de douze. Les États de 1480 demandent suppression du prévôt des maréchaux²². Ces offices sont parfois redondants : le comté peut se contenter d'un seul procureur fiscal, puisque les clavaires font le même travail.

Autant de nouveaux offices, d'inspiration française, que René a cru bon d'instaurer pour « l'appât du gain », les charges étant vénales. Par exemple, le revenu des offices de secrétaire royal était affecté à l'entretien de la chapelle royale. Il était donc dans l'intérêt du prince que les offices soient nombreux et les mutations fréquentes. Cela dopait ses finances et hâtait leur transfert vers ses caisses²³. Il s'est montré incapable de réformer utilement l'administration, et prompt à créer ces nouveaux offices dont l'entretien était à la charge des contribuables provençaux. De plus, lorsque les gages ne pouvaient être réglés auxdits officiers, ceux-ci s'adonnaient à la corruption, au détriment des sujets provençaux. René agit ainsi au mépris du bien public et de l'équilibre budgétaire, sans aucun sens de l'économie. Disons plutôt qu'il ne manifestait aucune intention de s'appliquer des mesures d'économie, notamment lorsqu'il s'agissait de ses dépenses somptuaires et de celles de sa cour.

D'autre part, ces officiers ne convenaient pas aux Provençaux car beaucoup étaient des étrangers au pays. Ils voulaient des autochtones (art. 13²⁴). Il est vrai que conseillers et officiers de René étaient en majorité des allogènes²⁵, Angevins, Lorrains, Manceaux, Napolitains. Mêmes les évêques étaient allogènes, et l'on s'en plaignait (art. 12). Une des raisons qui a pu conforter René l'Angevin dans ce choix, était le souci d'échapper aux conflits d'intérêts locaux. Lesdits officiers n'en sont pas moins qualifiés d'« *ydiotas* » (ignorants, art. 37), illettrés, prévaricateurs, escrocs (art. 46), produisant des actes facturés au prix fort (art. 50), créant des redevances de leur propre chef (art. 51²⁶).

¹⁹ Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t.II, n°22, Statuts et requêtes des Trois États de Provence, art. 19, p. 73.

²⁰ Raoul Busquet, « Les créations administratives, judiciaires et fiscales du roi René », dans *Mémoires de l'institut historique de Provence*, 1924, p. 16.

²¹ Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t.II, n°22, Statuts et requêtes des Trois États de Provence, art. 6-9, p. 69-71.

²² Busquet, art. cit., p. 45.

²³ *Ibidem*, p. 30-34.

²⁴ Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t.II, n°22, art. 13, p. 71-72.

²⁵ Coulet, *op. cit.*, 1982, p. 45-47.

²⁶ Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t.II, n°22, art. 12, p. 71, art. 37, p. 79-80, art. 46, p. 81, art. 51, p. 83.

Les attaques, sans surprise dans le contexte d'une transition interrègne, portaient aussi sur la fiscalité. Elle était, au sens propre, débridée, en vertu de la souveraineté absolue dont René jouissait en Provence et faute de devoir rendre des comptes à un suzerain modérateur, comme c'était le cas en Anjou²⁷. Cette charge va à l'encontre de la réputation de clémence fiscale diffusée par Pierre Matthieu à partir de 1610²⁸ et faisant référence à un fait avéré ponctuellement et concernant Saint-Maximin et Brignoles. En vérité, la pression fiscale générale fut accentuée durant le dernier séjour, notamment par l'affouagement de 1471²⁹.

Si René était effectivement un roi prestigieux, il revenait très cher aux Provençaux. Il réclamait de fortes sommes aux États généraux : 100.000 florins en 1437 (pour la reconquête du royaume de Naples³⁰), 70.000 fl. en 1469 (pour la conquête du royaume d'Aragon³¹), 50.000 fl. en 1473³². Les impôts impopulaires ne manquaient pas : il créa dès 1441 une taxe de 6,6 % sur les marchandises aux frontières, qu'il dut abandonner l'année suivante à cause des protestations et moyennant une nouvelle contribution des États de 55.000 fl. votée en novembre 1442, puis 60.000 fl. à son retour de Naples³³. Il y revint en 1457-61, ignorant une demande de suppression faite en 1469³⁴. Un maître des ports, office que les États voulaient supprimer, contrôlait ces recettes douanières. Les États de 1480 et 1482 demandèrent la suppression des taxes douanières (art. 21, 45), et surtout de ne pas en créer de nouvelles (req. 10). René d'Anjou ne devait pas être très populaire dans le milieu de la bourgeoisie d'affaires. D'autant que lui et son successeur Charles laissèrent après leur mort des dettes à plusieurs de leurs fournisseurs (requête 4³⁵).

La justice comtale était elle aussi jugée trop chère et corrompue. René l'avait réformée des 1472 pour la rendre plus rentable encore. Les mesures de rentabilité judiciaire et fiscale se multiplient d'ailleurs à partir des années 1472-1474, intervalle qui correspond à la perte de revenus des duchés de Bar et d'Anjou en raison des détournements du roi de France. Le roi René plongea alors dans les pires difficultés financières de son règne. Mais son avidité déclencha les protestations des Provençaux contre des frais de justice trop élevés (art. 38-44), des notaires trop chers (art. 14), des officiers de justice trop souvent détournés de leur tâche à cause d'obligations militaires (art. 48³⁶). Pour expédier les procès criminels, moyennant une grosse amende versée rapidement par des justiciables solvables désirant échapper à toute peine, le comte créa la charge de juge des crimes en 1472. La suppression de cet office fut demandée en 1480³⁷, en vain.

René apparaît aussi comme un prince autoritaire qui viole régulièrement les coutumes et privilèges de la Provence, à l'instar de beaucoup de ses officiers (art. 35, 52-53³⁸) et malgré sa promesse de 1442. En effet, tous ces nouveaux impôts sont décidés unilatéralement, sans consultation des États généraux. Par ailleurs, absorbé par la reconquête de Naples, il prévint en mars 1438 de transférer à Marseille quelques grandes institutions du comté (le sénéchal, le

²⁷ Jean Favier, *Le roi René*, Paris, Fayard, 2008, p. 481-482.

²⁸ Coulet, *op. cit.*, 2013, p. 172.

²⁹ *La Provence au temps du roi René*, *op. cit.*, p. 39, n°65.

³⁰ Busquet, art. cit., p. 19.

³¹ *Ibid.*, p. 30.

³² *La Provence au temps du roi René*, *op. cit.*, p. 30, n°40.

³³ Busquet, art. cit., p. 19-20.

³⁴ *Ibid.*, p. 28-30.

³⁵ Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t. II, n°22, art. 21, p. 74 ; art. 45, p. 81 ; requ. 10, p. 88-89 ; requ. 4, p. 85.

³⁶ *Ibid.*, art. 38, p. 80 ; art. 44, p. 81 ; art. 14, p. 72 ; art. 48, p. 82.

³⁷ Busquet, art. cit., p. 41.

³⁸ Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t. II, n°22, art. 35, p. 79 ; art. 52-53, p. 83-84.

juge mage, le Conseil royal, les maîtres rationaux). Devant le tollé suscité, il revint sur sa décision en juillet depuis Naples. Naturellement, les plus vives protestations provenaient des Aixois, hostiles à toute perte de prérogatives et qui le lui notifièrent en février 1439 par le biais des États généraux³⁹. Voilà qui va à l'encontre des rapports idylliques entretenus entre Aix et le roi René tels qu'entérinés par l'historiographie.

Marseille aussi a fait les frais d'un prince aux pratiques abusives, qui confisquait des droits aux communes. Les Marseillais furent mécontents de se voir confisquer la capitainerie de la tour Saint-Jean (1447-1453), ouvrage fortifié assurant la garde de l'entrée du port et qu'ils avaient financé en partie. De même pour la capitainerie de Brégançon, que le comte s'est arrogée, frustrant la commune de Hyères de sa juridiction (art. 34). D'autre part, on est surpris de constater que certaines sources de revenus importantes étaient aliénées au profit d'églises. Le péage de Tarascon et la gabelle de Hyères étaient cédées aux Célestins d'Avignon et aux Dominicains de Saint-Maximin (art. 29). Cela conduisit les États de 1482 à déclarer au représentant du roi de France : « à cause de la libéralité des anciens comtes, les revenus du domaine de vos comtés sont épuisés » (requ.10⁴⁰).

Comme on l'a vu, René était un prince qui mettait trop d'entraves au commerce, qui frappait trop de nouvelles monnaies⁴¹ (art. 30), qui apportait trop de protectionnisme dans une province qui avait besoin au contraire de libéraliser le commerce maritime (art. 22 et 24⁴²). Ainsi Louis XI a pu représenter un espoir, car il représentait la fin des lettres de représailles (art. 15⁴³), la possibilité de commercer avec les ports français d'Aigues-Mortes, Collioure et Agde (art. 23⁴⁴), la libéralisation des échanges avec la France qui permettrait, comme le déclara ouvertement Palamède Forbin, rapportant le désir de Louis XI lui-même, que les Provençaux « s'enrichissent aisément » (art. 45).

Auprès de Louis XI, René apparaissait comme un prince politiquement trop faible. Les Etats rappelaient sans détour l'échec de René « de bonne mémoire » (art. 24 et req. 4) à récupérer le comté de Nice, Barcelonnette et les Vaux de Monts, car sa protestation « ne fut pas de la même puissance et force, que celle de votre majesté » (art. 17). Il en allait de même pour la principauté d'Orange (art. 18). Les Provençaux connaissaient la puissance de Louis XI (art. 33) et attendaient qu'il les défende contre les abus du droit de mer par le seigneur de Monaco (art. 47). En outre, les guerres de René contre Ferrante d'Aragon, roi de Naples, a provoqué la captivité de plus de 250 Provençaux, qu'on demanda au roi de faire libérer afin de les rendre à leurs familles réduites à la misère et à la mendicité (req.12⁴⁵).

Certains Provençaux ont tenu rigueur au comte de n'avoir pas fait, d'après eux, le bon choix testamentaire. En effet, son héritier universel ne recueillait pas les faveurs de tous les seigneurs provençaux. Certains lui préféraient René II de Lorraine, plus vaillant, plus indépendant du roi de France, ce qui se traduisit entre mai et juillet 1481 par une guerre civile déclenchée de l'extérieur.

³⁹ N. Coulet, "Marseille ou Aix : les transferts de la capitale comtale", dans Thierry Pécout (dir.), *Marseille au Moyen Âge, entre Provence et Méditerranée*, Faenza, Désiris, p. 369.

⁴⁰ Arnaud d'Agnel, *op. cit.* , t. II, n°22, art. 34, p. 78-79 ; art. 29, p. 76-77, requ. 10, p. 88-89.

⁴¹ Effectivement, à partir de 1476, alors que ses relations avec le roi de France étaient tendues depuis deux ans, René rompit avec les monnaies à la française pour frapper à nouveau des monnaies de tradition et d'iconographie provençales (Jean-Louis Charlet, "Numéro spécial roi René", dans *Annales du groupe numismatique de Provence*, XXIII, Aix-en-Provence, 2007 - [2010], p.26-28).

⁴² Arnaud d'Agnel, *op. cit.* , t. II, n°22, art. 22 et 24, p. 74-75. Interdiction était faite à certaines nations de commercer avec la Provence.

⁴³ *Ibid.* , p.72.

⁴⁴ *Ibid.* , p.75.

⁴⁵ *Ibid.* , req. 4, p. 85 ; art. 17, p. 73 ; art. 18, p. 73, art. 33, p. 78, art. 47, p. 81-82, req. 12, p. 89.

J'ai dressé un tableau assez noir du bilan de la politique de René d'Anjou pour contrebalancer le mythe. Même si les griefs des Provençaux à l'égard de René étaient très nombreux, de la part des bourgeois surtout et de certains nobles. D'autres semblent avoir eu un certain attachement à sa personne sur la fin, peut être lié à une forme de pitié pour ses malheurs, à une gratitude envers le seul comte de Provence à avoir si longtemps résidé auprès d'eux. Mais c'est à titre posthume uniquement que René devint en quelque sorte, le « roi des Provençaux ». Sa légende dorée est tissée progressivement par l'Italien Giacomo Filippo Foresti (1483, 1502), l'Angevin Jean de Bourdigné (1529), le Français Pierre Matthieu (1610), avant que n'écrive le Provençal César de Nostredame (1613).

L'on constate que cette légende dorée a été initiée par des étrangers à la Provence et que ce prince angevin n'a été accaparé par les Provençaux qu'à partir du début du XVII^e siècle. À partir du panégyrique de Nostredame, les Provençaux ont associé l'image du "bon" roi René de Bourdigné à un âge d'or de la Provence souveraine, notamment lorsqu'ils étaient par trop bousculés par l'autorité du roi de France. C'était oublier, par un processus courant d'instrumentalisation de l'histoire, à quel point René a été un vecteur de francisation de la Provence.

Mais aujourd'hui force est de constater que René d'Anjou est un personnage historique qui surnage malgré la profondeur des siècles, après que chacun de ces siècles l'a fait résonner à sa façon : le XVI^e veut aimer en lui le précurseur des temps nouveaux, le XVII^e commence à le célébrer comme le père de l'identité provençale, le prisme du XVIII^e le décline en roi-berger, la Restauration dresse de lui le portrait d'un aristocrate éclairé et les romantiques dépeignent le bon prince chevalier, peintre et poète englouti en un tragique destin. La ductilité de l'image de René d'Anjou ne serait-elle pas l'explication de son succès historiographique ?

On ne peut s'empêcher de confronter ce mythe protéiforme et évolutif, à la légende noire attribuée à l'austère et efficace Louis XI. Il semble ainsi que la renommée, dans toute son injustice, incline toujours davantage vers les jouisseurs malheureux que vers les industriels, vers les cigales que vers les fourmis.

Le 15 juin 1481, pendant la guerre cette fois, Raymond de Glandevès-Faulcon, pensionné du roi, rencontrent les consuls de Marseille pour leur recommander de ne pas accueillir d'ennemis de la France dans le port. La réponse des magistrats ne peut être que favorable à l'heure où le roi engage ses troupes pour la défense du comté⁴⁶.

⁴⁶*Ibidem*, t.I, p.137 et n.1.